

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.168.1

(02/2005)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

Procédures d'attribution des numéros de télécommunications personnelles universelles pour la fourniture du service TPU international

Recommandation UIT-T E.168.1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.168.1

Procédures d'attribution des numéros de télécommunications personnelles universelles pour la fourniture du service TPU international

Résumé

La présente Recommandation détaille les procédures d'attribution des numéros de télécommunications personnelles universelles (TPU) pour la fourniture du service TPU international défini dans la Rec. UIT-T E.168. Ces procédures ne s'appliquent qu'au scénario 3 figurant dans la Rec. UIT-T E.168. L'attribution de ressources de numérotage à des requérants au titre de la Rec. UIT-T E.168.1 incombe au Groupe centralisé d'administration du numérotage de l'UIT (Groupe ITU-NAG), rattaché au TSB de l'UIT.

Source

La Recommandation UIT-T E.168.1 a été approuvée le 24 février 2005 par la Commission d'études 2 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Historique

1.0	E.168.1	16-05-2002
2.0	E.168.1	24-02-2005

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2005

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives.....	1
3	Définitions	1
4	Abréviations.....	2
5	Principes et formats applicables aux numéros NTPU	2
	5.1 Principes applicables aux numéros NTPU	2
	5.2 Format du numéro NTPU	3
6	Critères pour l'attribution des numéros TPU	3
7	Procédures à suivre par le requérant.....	4
	7.1 Procédures provisoires à suivre par le requérant.....	4
8	Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement	4
9	Instructions à suivre pour remplir le formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles	5
10	Instructions à suivre pour remplir le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles	5
	Annexe A – Procédures à suivre par le requérant.....	5
	Annexe B – Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement.....	6
	Annexe C – Instructions à suivre pour remplir le formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles	8
	C.1 Instructions concernant la partie A du formulaire de demande de numéro NTPU.....	8
	C.2 Instructions concernant la partie B du formulaire de demande de numéro NTPU.....	9
	Formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles.....	9
	Annexe D – Instructions à suivre pour remplir le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles	10
	D.1 Instructions concernant la partie A du formulaire de notification d'état de numéro NTPU	10
	D.2 Instructions concernant la partie B du formulaire de notification d'état de numéro NTPU	10
	Formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles	11

Recommandation UIT-T E.168.1

Procédures d'attribution des numéros de télécommunications personnelles universelles pour la fourniture du service TPU international

1 Domaine d'application

La présente Recommandation détaille les procédures d'attribution des numéros de télécommunications personnelles universelles (TPU) pour la fourniture du service TPU international défini dans la Rec. UIT-T E.168. Ces procédures ne s'appliquent qu'au scénario 3 figurant dans la Rec. UIT-T E.168. L'attribution de ressources de numérotage à des requérants au titre de la Rec. UIT-T E.168.1 incombe au Groupe centralisé d'administration du numérotage de l'UIT (Groupe ITU-NAG), rattaché au TSB de l'UIT.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

- Recommandation UIT-T E.164 (2005), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.
- Recommandation UIT-T E.168 (2002), *Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux télécommunications personnelles universelles*.
- Recommandation UIT-T E.190 (1997), *Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E*.
- Recommandation UIT-T E.195 (2000), *Administration des ressources internationales de numérotage de l'UIT-T*.
- Recommandation UIT-T F.850 (1993), *Principes des télécommunications personnelles universelles*.

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 requérant: fournisseur de services, qui est une exploitation reconnue au sens de l'Annexe de la Constitution de l'UIT (Genève, 1992), soumettant une demande d'un ou de plusieurs numéros TPU, conformément à la présente Recommandation et à la Rec. UIT-T E.168.

3.2 autorité d'enregistrement des numéros NTPU: autorité responsable du traitement des demandes d'enregistrement et de l'attribution des numéros NTPU. Il s'agit du Groupe centralisé d'administration du numérotage de l'UIT (Groupe ITU-NAG), rattaché au TSB de l'UIT.

3.3 télécommunications personnelles universelles (TPU): moyen d'accès à des services de télécommunication avec mobilité personnelle. Chaque utilisateur TPU peut participer à un ensemble de services qu'il définit et auquel il s'abonne. Cet ensemble permet d'émettre et de recevoir des appels sur la base d'un numéro TPU personnel et transparent pour de multiples réseaux et à partir de

tout terminal fixe ou mobile, quel que soit son emplacement géographique, les seules restrictions étant imposées par les capacités ou par l'opérateur du réseau.

3.4 numéro TPU (NTPU): numéro qui identifie l'utilisateur TPU de façon unique; il est employé par un appelant afin d'atteindre l'utilisateur TPU. Celui-ci peut posséder plusieurs numéros TPU (par exemple un numéro TPU professionnel pour les communications professionnelles et un numéro TPU privé pour les communications privées).

3.5 série de numéros NTPU: suite de numéros TPU consécutifs. Cette série peut être identifiée de manière unique et non ambiguë par les premiers chiffres qui sont communs à tous les numéros de la série.

3.6 client TPU: personne physique ou morale cherchant à obtenir un service TPU auprès d'un fournisseur de services nécessitant un numéro NTPU.

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

CC	indicatif de pays E.164 (<i>country code</i>)
CC (TPU)	indicatif de pays E.164 "878" qui a été réservé comme indicateur TPU
GSN	numéro d'abonné mondial (<i>global subscriber number</i>)
ITU-NAG	groupe d'administration du numérotage de l'UIT (<i>ITU numbering administration group</i>)
NTPU	numéro de télécommunications personnelles universelles
SP	fournisseur de services (<i>service provider</i>)
STPU	service TPU
TPU	télécommunications personnelles universelles

5 Principes et formats applicables aux numéros NTPU

5.1 Principes applicables aux numéros NTPU¹

Les principes ci-après ont été appliqués pour l'élaboration du format et des procédures d'attribution des numéros NTPU. Il conviendra d'en tenir compte lors de l'utilisation des numéros NTPU.

5.1.1 Pour assurer aux utilisateurs ou abonnés TPU une totale souplesse d'utilisation, le numéro TPU doit être portable, afin de donner à ces utilisateurs ou abonnés la possibilité de changer de fournisseur tout en conservant le numéro NTPU qui lui a été attribué. Aucune identification de pays (d'origine ou de destination) et aucune identification de fournisseur de services ne se trouvent dans la partie GSN du numéro NTPU.

5.1.2 Le format du numéro NTPU doit permettre aux fournisseurs de services de procéder à un routage correct et efficace des différents appels.

5.1.3 Un traitement équitable et impartial entre pays, fournisseurs de services TPU et utilisateurs ou abonnés TPU doit être garanti pour toutes les activités liées aux TPU.

5.1.4 L'attribution d'un numéro NTPU par l'autorité d'enregistrement ne confère au fournisseur de services TPU aucun droit de propriété ou de réclamation de ce numéro. L'utilisation de ce numéro doit se faire conformément aux termes de la présente Recommandation.

¹ On se reportera également aux Recommandations UIT-T E.190 et F.850.

5.1.5 Les numéros NTPU ne peuvent pas faire l'objet d'une vente, d'une licence ou d'un échange. Ils ne peuvent pas non plus être transférés, sauf en cas de fusion, d'acquisition ou de co-entreprise. Tout transfert de ce type devra être notifié à l'autorité d'enregistrement dans les trente jours.

5.1.6 Toute violation de ces principes par les utilisateurs ou abonnés ou fournisseurs TPU conduira l'autorité d'enregistrement à procéder au retrait du numéro NTPU attribué.

5.1.7 Chaque numéro NTPU doit être attribué à un seul abonné ou utilisateur TPU.

5.2 Format du numéro NTPU

La structure du numéro TPU correspondant au scénario 3 (voir Figure 1 ci-dessous) est fondée sur le numéro de télécommunications publiques internationales pour les services mondiaux, défini dans la Rec. UIT-T E.164. La présence de l'indicatif de pays "878", attribué au service mondial TPU, identifie un appel TPU.

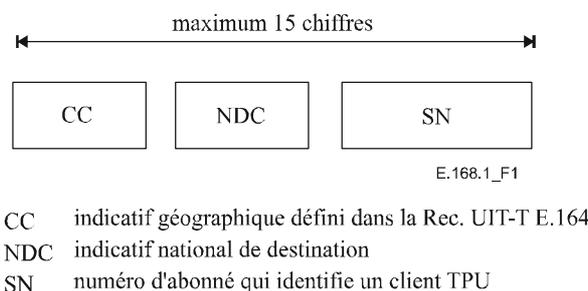


Figure 1/E.168.1 – Structure du numéro TPU correspondant au scénario 3

L'indicatif de pays CC (TPU) utilisé dans le scénario 3 est "878". Le numéro GSN est un numéro simple (c'est-à-dire qu'il ne comporte ni identification de pays ni identification de fournisseur de services).

NOTE – La série de numéros TPU commençant par "878 800 ..." ne peut être attribuée car la valeur 878 800 est réservée pour le code CATPU.

Dans le scénario 3, il est toujours nécessaire de composer le numéro de télécommunications publiques internationales dans son intégralité.

6 Critères pour l'attribution des numéros TPU

6.1 Tous les numéros NTPU attribués doivent être utilisés conformément à la Rec. UIT-T F.850 et à la présente Recommandation.

6.2 Les demandes de numéros NTPU seront examinées lorsque l'autorité d'enregistrement aura reçu un formulaire de demande de numéro NTPU valide et complet émanant d'un requérant admissible.

6.3 Les numéros NTPU ne seront attribués qu'aux fournisseurs de services TPU exploitant un service TPU entre deux pays au moins. Les fournisseurs offrant un service TPU accessible uniquement à partir d'un seul plan de numérotage national ou intégré ne seront donc pas considérés comme admissibles.

6.4 Les numéros NTPU ne pourront être attribués qu'à des fournisseurs prévoyant l'implémentation des services TPU dans les 12 mois suivant la date d'attribution.

7 Procédures à suivre par le requérant

Les procédures à suivre par le requérant figurent dans l'Annexe A.

7.1 Procédures provisoires à suivre par le requérant

7.1.1 Le TSB de l'UIT a attribué la série de numéros commençant par 878 "10" au premier requérant à avoir soumis une demande de numéros TPU mondiaux. Pendant le processus provisoire, le bénéficiaire sera responsable de la gestion et de l'attribution des ressources de numérotage à partir de la série 878 "10". On trouvera sur la Figure 2 la structure provisoire du numéro TPU.

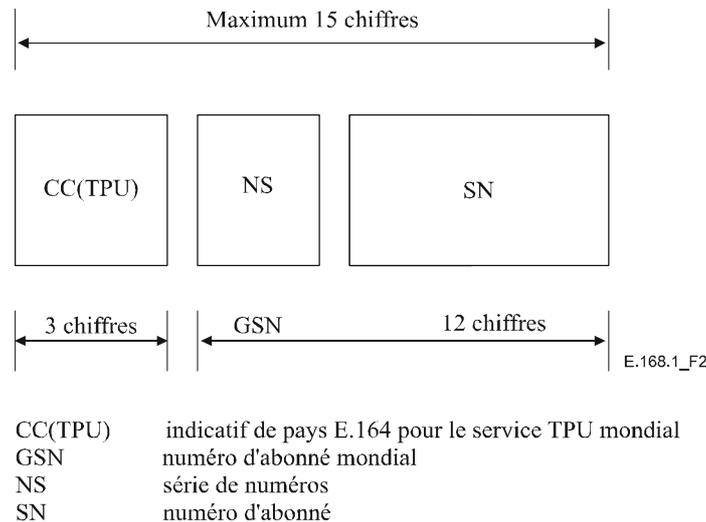


Figure 2/E.168.1 – Structure provisoire du numéro TPU

Les procédures suivantes seront appliquées pendant une période provisoire:

7.1.2 Toute demande de numéros TPU mondiaux soumise par un autre fournisseur de services TPU au TSB de l'UIT sera transmise pour évaluation à la Commission d'études compétente.

7.1.3 Cette Commission d'études évaluera alors la demande et émettra un avis auprès du TSB quant à l'opportunité d'attribuer une nouvelle série de numéros au requérant. Si le requérant remplit les conditions voulues et se voit attribuer une série de numéros, le bénéficiaire sera responsable de la gestion et de l'attribution des séries de numéros.

7.1.4 Ce processus provisoire restera en vigueur jusqu'à ce que le TSB décide, en consultation avec la Commission d'études compétente, de mettre en œuvre à titre définitif les directives d'attribution détaillées dans la présente Recommandation.

7.1.5 Tous les bénéficiaires devront pouvoir assurer la portabilité entre fournisseurs de services lorsqu'un autre fournisseur de services TPU se verra attribuer des ressources de numérotage associées à l'indicatif de pays 878. L'implémentation de cette portabilité ne sera cependant pas exigée tant qu'une demande de portabilité en bonne et due forme n'aura pas été formulée par le fournisseur de services TPU concurrent.

8 Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement

Les procédures provisoires resteront en vigueur jusqu'à ce que la Commission d'études compétente détermine que les numéros NTPU peuvent être attribués individuellement. D'ici là, les procédures provisoires, énoncées aux § 7.1.2 à 7.1.5, s'appliqueront pour toute demande de numéros NTPU.

Les procédures que l'autorité d'enregistrement devra suivre lorsque les procédures provisoires ne seront plus en vigueur figurent dans l'Annexe B.

9 Instructions à suivre pour remplir le formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles

Les instructions à suivre pour remplir le formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles figurent dans l'Annexe C.

10 Instructions à suivre pour remplir le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles

Les instructions à suivre pour remplir le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles figurent dans l'Annexe D.

Annexe A

Procédures à suivre par le requérant

Jusqu'au moment de l'attribution, le requérant est chargé:

- a) de traiter toutes les demandes émanant de ses clients du service TPU, clients dont il est l'unique interlocuteur;
- b) de soumettre les demandes valides de numéros NTPU conformément aux dispositions de la présente Recommandation, en utilisant le format particulier de numéro NTPU décrit au § 5. L'autorité d'enregistrement renverra les demandes non valides;
- c) d'envoyer par télécopie à l'autorité d'enregistrement la Partie A du formulaire de demande de numéros NTPU, pour le compte d'un client du service TPU. Un seul formulaire sera présenté par demande de numéro, mais le client du service TPU pourra y indiquer plusieurs numéros acceptables. Dans le cas toutefois où le client du service TPU n'a pas de préférence pour un numéro précis, n'importe quel numéro disponible pourra lui être attribué. Pour indiquer à l'autorité d'enregistrement qu'il n'a pas de préférence pour un numéro précis, le requérant mettra à la place du numéro dans le formulaire de demande un astérisque "*". Le formulaire de demande de numéro NTPU sera accompagné d'une preuve de paiement du droit d'enregistrement de la demande de réservation et d'attribution du numéro NTPU soumise à l'autorité d'enregistrement. L'UIT communiquera aux Administrations le montant de ce droit dans le Bulletin d'exploitation courant de l'UIT.

Le requérant doit payer un droit d'enregistrement de demande qui est fonction du nombre de demandes envisagées. L'autorité d'enregistrement débitera le compte de ce requérant pour chaque formulaire de demande de numéro NTPU reçu, et demandera de réapprovisionner le compte lorsque le solde sera proche de zéro. Le paiement anticipé peut être effectué:

- par virement bancaire sur le compte de l'UIT [], UBS SA, Genève (Suisse);
 - par carte de crédit connue;
- d) de s'assurer que tous les numéros NTPU demandés sont numériques; les caractères alphabétiques ne seront PAS acceptés;
 - e) d'indiquer, par ordre de priorité, jusqu'à dix numéros NTPU acceptables par son client du service TPU, de manière à limiter les interactions avec l'autorité d'enregistrement si les premiers numéros choisis ne sont pas disponibles;
 - f) de demander au client TPU de choisir d'autres numéros si les numéros NTPU demandés la première fois sont attribués ou en période de latence de six mois;

- g) de réceptionner la Partie B du formulaire de demande de numéro NTPU confirmant l'attribution de ce numéro NTPU par l'autorité d'enregistrement et d'en aviser le client du service TPU.

Après attribution d'un numéro NTPU ou d'une série de numéros NTPU, le requérant est chargé:

- h) de s'assurer que le numéro NTPU est implémenté dans un délai de 12 mois et d'en aviser l'autorité d'enregistrement en utilisant la partie A du formulaire de notification d'état de numéro NTPU;
- i) sur avis de l'autorité d'enregistrement concernant une utilisation non conforme à la présente Recommandation, de mettre en conformité l'utilisation du numéro NTPU dans un délai de 90 jours, ou d'expliquer en quoi l'utilisation actuelle est conforme. A défaut d'une mise en conformité dans les 90 jours, l'autorité d'enregistrement retirera le numéro NTPU. Ce numéro sera immédiatement désaffecté et entrera en période de latence. Le ou les fournisseurs de services TPU cesseront d'offrir ce service au client TPU;
- j) de notifier à l'autorité d'enregistrement toute modification des informations liées au numéro NTPU (changement de nom ou d'adresse par exemple), en utilisant la partie A du formulaire de demande de numéro NTPU;
- k) de notifier à l'autorité d'enregistrement la désaffectation du numéro NTPU en utilisant la partie A du formulaire de demande de numéro NTPU.

Annexe B

Procédures à suivre par l'autorité d'enregistrement

L'autorité d'enregistrement exercera ses prérogatives sous les auspices de l'UIT. Elle est responsable du traitement des demandes d'enregistrement soumises par les requérants, ainsi que des fonctions administratives connexes. Le traitement des demandes d'enregistrement se fera en étroite coopération et consultation avec les Administrations nationales, selon les besoins de ces dernières. La présente Recommandation ne traite pas des responsabilités juridiques de l'autorité d'enregistrement. L'autorité d'enregistrement:

- a) attribuera tous les numéros NTPU de manière équitable et impartiale;
- b) validera les demandes de numéros NTPU conformément à la présente Recommandation, suivant le format décrit au § 5. Une demande non conforme sera renvoyée par l'autorité d'enregistrement au requérant;
- c) administrera un ensemble donné de numéros NTPU dans une base de données unique. Les spécifications liées à cette base de données sont les suivantes:
- une entrée par numéro NTPU;
 - le nom du client de service STPU;
 - le requérant;
 - l'état du numéro NTPU (disponible, réservé, période de latence avec date d'échéance);
 - historique;
 - possibilité de gérer les modifications;
 - possibilité pour les requérants d'accéder en ligne et en lecture seulement à l'état des numéros;

- diffusion aux Administrations des informations nécessaires pour effectuer une enquête de sécurité, à partir des enregistrements NTPU contenus dans la base de données de l'autorité d'enregistrement (détails à mettre au point par chacune des administrations concernées et le TSB de l'UIT). L'organisation autorisée par l'administration à faire la demande d'informations devra justifier qu'il s'agit bien d'informations relatives à la sécurité. L'autorité d'enregistrement diffusera ces informations en temps utile (c'est-à-dire le plus rapidement possible) dans un délai maximal de deux jours après réception par le TSB de la demande par télécopie ou courrier électronique;
- d) réceptionnera toutes les demandes faites par télécopie par le requérant pour le compte du client de services TPU en utilisant la partie A du formulaire de demande de numéro NTPU accompagnée du paiement du droit d'enregistrement de la demande;
- e) enregistrera l'ensemble des demandes selon le mode "premier arrivé, premier servi" sur la base des date et heure locales indiquées par son télécopieur;
- f) refusera toute demande ou interrogation verbale concernant les numéros NTPU disponibles;
- g) répondra par télécopie aux requérants dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande, en utilisant la partie B du formulaire de demande de numéro NTPU (voir l'Annexe C), et procédera à une attribution de numéro et à la mise à jour appropriée de la base de données NTPU;
- h) prendra acte de l'implémentation du service, confirmée par le requérant sur la partie A du formulaire de notification d'état de numéro NTPU (voir l'Annexe D). L'attribution devra être annulée si le requérant n'a pas mis en service au moins un numéro NTPU dans le délai prévu par les dispositions du § 6.4. Des circonstances atténuantes peuvent toutefois exister (le vendeur n'a pas respecté la date d'installation ou l'extrémité distante n'était pas prête, par exemple), auquel cas il convient de contacter l'autorité d'enregistrement pour fixer une nouvelle date de mise en service ou prendre d'autres dispositions;
- i) mettra à jour la base de données des numéros NTPU;
- j) renseignera les requérants sur le processus de demande, tel qu'il est détaillé dans ces directives;
- k) informera le requérant d'une présomption de mauvaise utilisation s'il apparaît que le numéro NTPU a été utilisé de manière non conforme aux directives fixées dans la présente Recommandation et/ou dans la Rec. UIT-T E.168. Le requérant disposera d'un délai de 90 jours pour mettre en conformité l'utilisation du numéro NTPU ou expliquer en quoi l'utilisation actuelle est conforme. A défaut d'une mise en conformité dans les 90 jours, l'autorité d'enregistrement retirera le numéro NTPU. Ce numéro entrera alors immédiatement en période de latence. L'autorité d'enregistrement retirera également immédiatement le numéro NTPU sur demande de toutes les Administrations des pays dans lesquels le service est fourni lorsque la demande correspond à une enquête de sécurité;
- l) réceptionnera toute notification de désaffectation envoyée par le requérant par le biais de la partie A du formulaire de numéro NTPU (voir l'Annexe C). Le numéro NTPU entrera en période de latence à compter de la date de réception par l'autorité d'enregistrement de la notification de désaffectation;
- m) lorsqu'un numéro NTPU existant est définitivement désaffecté, il peut en principe être attribué à un autre client de service STPU après une période de latence de six mois;
- n) enverra au requérant une confirmation de la désaffectation du numéro NTPU en utilisant la partie B du formulaire de notification d'état de numéro NTPU (voir l'Annexe D);
- o) prendra en compte les modifications des informations associées aux numéros NTPU (changement de nom ou d'adresse par exemple) signalées en partie A du formulaire de demande de numéro NTPU (voir l'Annexe C);

- p) s'assurera périodiquement de l'utilisation (entre deux pays au moins) des numéros NTPU attribués et prendra les mesures qui s'imposent pour les numéros NTPU non utilisés;
- q) surveillera et vérifiera l'état des ressources en numéros NTPU et établira des comptes rendus destinés à la Commission d'études compétente, en indiquant notamment le nombre effectif de numéros attribués et les statistiques relatives à l'évolution de ces attributions;
- r) publiera la liste des numéros attribués en utilisant une méthode convenue;
- s) si un numéro NTPU est attribué par erreur à plusieurs clients de service STPU, enregistrera ce numéro au profit du requérant qui aura déposé le premier sa demande.

Annexe C

Instructions à suivre pour remplir le formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles

C.1 Instructions concernant la partie A du formulaire de demande de numéro NTPU

Le requérant doit remplir la partie A du formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles. Les champs sont les suivants:

- a) date d'émission: date d'envoi du formulaire;
- b) nom de la société (le requérant): voir la définition d'un requérant au § 3;
- c) nom et adresse du point de contact: nom et adresse du point de contact du requérant;
- d) numéro de téléphone, numéro de télécopie et adresse électronique: numéro de téléphone, numéro de télécopie et adresse électronique du requérant;
- e) type de demande:
 - **nouvelle**: un nouveau service nécessitant un nouveau numéro NTPU est mis en place;
 - **modification**: une modification doit être apportée à un service existant (changement de nom ou d'adresse);
 - **désaffectation**: un service existant est définitivement abandonné. Le numéro correspondant ne peut être attribué à un autre client de service STPU qu'après une période de latence de six mois;
 - **annulation**: le service n'existe pas encore, et le client du service STPU décide de ne pas utiliser le numéro correspondant; ce dernier est automatiquement reversé dans l'ensemble des numéros disponibles pouvant être attribués immédiatement;
- f) motif de la modification: indiquer le type de modification;
- g) numéro de télécommunications personnelles universelles;
- h) date escomptée de mise en service: date officielle prévue du début d'exploitation du service;
- i) pays dans lesquels le numéro NTPU pourra être utilisé dès l'implémentation du service;
- j) numéro (de référence) de coordination: numéro de référence attribué par le fournisseur du service pour identifier la demande de numéro. Il devra figurer à la fois sur le formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles et sur le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles;
- k) paiement du droit d'enregistrement de la demande: indiquer le mode de paiement utilisé.

C.2 Instructions concernant la partie B du formulaire de demande de numéro NTPU

L'autorité d'enregistrement doit remplir la partie B du formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles. Les champs sont les suivants:

- a) date d'émission: date d'envoi du formulaire;
- b) numéro de télécommunications personnelles universelles: le ou les numéros attribués (en fonction de l'ordre de priorité et de leur disponibilité), sous réserve du paiement du droit d'enregistrement de la demande.

Formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles

Partie A (à remplir par le requérant)

Date d'émission: (a) _____

(Requérant)

Envoyer à:

Nom de la société	(b) _____	Autorité d'enregistrement des numéros NTPU
Nom du point de contact	(c) _____	Union internationale des télécommunications
Adresse	_____	Bureau de la normalisation des télécommunications
Numéro de téléphone	(d) _____	CH-1211 GENÈVE 20, Suisse
Numéro de télécopie	_____	Télécopie: +41 22 730 6200
Adresse électronique	_____	Téléphone: +41 22 730 6220

Type de demande
(cocher la case qui convient): (e)

Nouvelle

Modification

Désaffectation

Annulation

Motif de la modification: (f) _____

Demandes de numéros de télécommunications personnelles universelles: (g) _____

Date escomptée de mise en service du STPU: (h) _____

Pays dans lequel/lesquels le service STPU
sera initialement implémenté: (i) _____

Numéro (de référence) de coordination: (j) _____

Paiement du droit d'enregistrement de la demande: (k) _____ francs suisses

Préciser le mode de paiement utilisé:

virement bancaire sur le compte n° de l'UIT

carte de crédit connue

Partie B (à remplir par l'autorité d'enregistrement et à retourner au requérant)

Date d'émission: (a) _____

Le ou les numéros NTPU suivants ont été attribués: (b) _____

Remarques: _____

Signature (du requérant/de l'autorité d'enregistrement) _____

Annexe D

Instructions à suivre pour remplir le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles

D.1 Instructions concernant la partie A du formulaire de notification d'état de numéro NTPU

Le requérant doit remplir la partie A du formulaire de notification d'état du numéro de télécommunications personnelles universelles afin d'informer l'autorité d'enregistrement de la mise en service du numéro NTPU. Les champs sont les suivants:

- a) date d'émission: date d'envoi du formulaire;
- b) nom de la société (le requérant): voir la définition d'un requérant au § 3;
- c) nom et adresse du point de contact: nom et adresse du point de contact du requérant;
- d) numéro de téléphone, numéro de télécopie et adresse électronique: numéro de téléphone, numéro de télécopie et adresse électronique du requérant;
- e) numéro(s) de télécommunications personnelles universelles;
- f) date d'activation: date à laquelle le numéro a été activé au plan international;
- g) numéro (de référence) de coordination: numéro de référence attribué par le fournisseur de services pour identifier la demande de numéro. Il devra figurer à la fois sur le formulaire de demande de numéro de télécommunications personnelles universelles et sur le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles;
- h) nom du client de service STPU: le nom du client de service STPU est obligatoire, son adresse est facultative;
- i) inscrire une remarque appropriée si un client de service STPU change de requérant (ou apporter les modifications correspondantes aux points b, c et d).

D.2 Instructions concernant la partie B du formulaire de notification d'état de numéro NTPU

L'autorité d'enregistrement doit remplir le formulaire de notification d'état de numéro de télécommunications personnelles universelles, afin de confirmer au requérant l'attribution d'un numéro NTPU. Les champs sont les suivants:

- a) date d'émission: date de renvoi du formulaire;
- b) numéro de télécommunications personnelles universelles: le ou les numéros NTPU pour lesquels l'autorité d'enregistrement a pris note de leur mise en service ou de leur passage de l'état attribué à l'état désaffecté;
- c) modifications apportées.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication